

Compte rendu de la séance du mardi 07 juin 2022

CHANGEMENT DE NUMEROTATION ROUTE DES TUILERIES (DE 2022 030)

Le Maire expose que la route des Tuileries comporte deux fois la même numérotation d'adresse postale : le numéro 10, route des Tuileries est à la fois attribué à un des deux logements qui constituent une maison d'habitation et à la fois à la maison suivante dans la rue.

Le Maire explique que pour régulariser cette situation, il est nécessaire d'attribuer les numéros 8bis et 8ter aux deux logements cités ci-dessus, le numéro 10 revenant à la maison suivante dans la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de créer les numéros 8bis et 8ter, route des Tuileries, en remplacement des numéros 10 et 10bis existants.

DÉCIDE d'attribuer le numéro 10, route des Tuileries, à la maison d'habitation appartenant à Monsieur Stéphane REMOLATO.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce changement.

TARIF AFFOUAGES BOIS EN BLOC ET SUR PIEDS (DE 2022 031B)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes et reliquat sur Fontenoy le Château : **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied et houppiers de chablis dans toutes les parcelles entre les affouagistes.

DECIDE de répartir l'affouage par foyer

DESIGNE comme garants responsables :

Monsieur Frédéric MOUGEOT

Monsieur Eric FRICOT

Monsieur Patrick GALLAND

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30 septembre 2023 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

FIXE le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 77 € net.

TARIF DES AFFOUAGES FACONNES ET DES CESSIONS (DE 2022 032)

Le Maire donne connaissance du coût de revient des affouages façonnés, au Conseil Municipal et expose, qu'il y a lieu de fixer le montant de la taxe affouagère, et qu'il y a lieu également de fixer le prix des cessions amiables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la taxe affouagère à 40.00 € le stère et 160.00 € le lot de 4 stères.

DECIDE de fixer, comme suit, le prix des cessions amiables sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale que ce soit pour des bois sur pied ou pour des produits accidentels :

- Habitants de Fontenoy-le-Château : 8.80 € TTC le stère, les conditions d'éligibilité sont identiques aux conditions de l'affouage bois sur pied ; ces lots en cession étant réservés aux habitants qui ont précédemment réalisé un lot d'affouage bois sur pied.

- Non habitants de Fontenoy-le-Château : 12 € TTC le stère.

FORET : DELIVRANCE DE BOIS (DE 2022 033)

Le Maire explique qu'en divers endroits de la forêt communale il y a des bois impropres à la vente et que la valeur de ces bois est moindre du fait de leur qualité médiocre. Il est également rappelé que l'association « Les Amis de l'Ecole » est en recherche de ce type de bois.

Frédérique VAUTHIER, Eric FRICOT et Frédéric MOUGEOT, membres de l'association « Les Amis de l'Ecole », n'ont participé ni aux débats et ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de céder ces bois impropres de la Forêt communale de Fontenoy à l'association « Les Amis de l'Ecole » et ce à 1 Euro symbolique,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette décision.

FORET : VENTE DE BOIS (DE 2022 034)

Le Maire rappelle que la forêt communale est essentiellement composée de parcelles soumises au régime forestier et donc gérées en partenariat avec l'ONF.

Néanmoins, plusieurs parcelles forestières ou propriétés boisées communales ne sont pas incluses au dit régime forestier.

Le Maire explique que des coupes de bois peuvent être réalisées sur ces parcelles et propriétés communales, un des buts étant de vendre le produit de ces coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son accord pour que soit vendu le produit des coupes de bois réalisées sur les propriétés communales non soumises au régime forestier,

DIT que des contrats de vente de bois seront établis entre la commune et l'acheteur,

AUTORISE le Maire à vendre le produit des coupes de bois réalisées sur les propriétés communales non soumises au régime forestier,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes.

CAE : CONVENTION MOBILIER VELOURUTE (DE 2022 035)

Le Maire explique que la CAE via une convention avec VNF détient la compétence concernant l'entretien et l'aménagement de la Véloroute Voie Bleue (V50)

Une table-banc de pique-nique sera installée en face du port, permettant une halte pour les personnes empruntant cette voie cyclable, cet emplacement sera aussi équipé d'une poubelle, qui sera vidée régulièrement par les services de la commune : c'est ce qui fait l'objet de la convention qui nous liera avec la CAE (obligation d'enlèvement des déchets par la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer la convention avec la CAE.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce utile.

CAE : PLAN DE MOBILITE (DE 2022 036)

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité

Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

– Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxoux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

- 1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
- 2. Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
- 3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
- 4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**
- 5. Accompagner le développement des véhicules décarbonnés**
- 6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

– Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agrémentant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

- 7. Reconquérir l'espace public**
- 8. Aménager des zones de rencontre**
- 9. Créer des « rues aux écoles »**
- 10. Inciter au stationnement hors voirie**
- 11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**
- 12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

— Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

- 13. Créer un « abonnement général »**
- 14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles**
- 15. Déployer un compte mobilité**
- 16. Poursuivre le développement des services «vélo»**
- 17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors**
- 18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE**
- 19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir**
- 20. Poursuivre la mise en accessibilité des services**
- 21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)**
- 22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire**
- 23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture**

— Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

- 24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité**
- 25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM**
- 26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM**
- 27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires**
- 28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur**
- 29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux**
- 30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport**
- 31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités**
- 32. Développer un réseau relais d'information des publics**
- 33. Animer un programme d'animations ciblées**
- 34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité**

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

SDEV : TRANSFERT DE COMPETENCES (DE 2022 037)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES
VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »,
INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et
2026**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026**

- **INDIQUE** que la commune **NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance en cours.**
- **TRANSMET** au Syndicat un **inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante**, si elle existe (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public » pour la première fois).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2022_038)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la somme de 12 000 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022 :

Fonctionnement	Manif 1	Manif 2	TOTAL
Classe ULIS Xertigny : 50 €			50.00 €
Moto Club Les Moutards :	800 €		800.00 €
			TOTAL : 850.00 €